

Déclaration à l'attention des membres des organes opérationnel et de l'assemblée générale concernant la protection de la vie privée

Version 0.1: 24/10/2024

Vous êtes actuellement membre d'un organe opérationnel et / ou de l'Assemblée générale de Sefoplus OFF (ci-après dénommés le "**Responsable du traitement**").

Dans ce cadre, le Responsable du traitement traite et utilise certaines de vos Données à caractère personnel tant que responsable du traitement de vos données à caractère personnel au sens du Règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016, baptisé Règlement Général sur la Protection des données et abrégé « RGPD » ou « GDPR » en anglais (ci-après les « **Données à caractère personnel** »).

La présente déclaration explique entre autres pourquoi et comment vos Données à caractère personnel sont collectées, comment elles sont protégées et combien de temps elles sont conservées. Elle explique également quels sont vos droits en la matière et avec qui vous pouvez prendre contact.

1 Finalités et fondements juridiques du traitement de Données à caractère personnel

Le responsable du traitement est tenu de traiter certaines de vos données à caractère personnel en vertu des motifs juridiques suivants :

- Les obligations légales découlant de :
 - o la loi du 23 mars 2019 ;
 - o Le Code des sociétés et des associations ;
 - o la loi du 18 septembre 2017 relative à la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme et à la limitation de l'utilisation de l'argent liquide ;
 - o la directive 2019/1937 relative à la protection des personnes signalant des violations du droit de l'Union et sa transposition en droit belge par la loi du 22 novembre 2022 relative à la protection des personnes signalant des violations du droit de l'Union ou du droit national établies au sein d'une personne morale du secteur privé ;
 - o la loi du 28 avril 2003 relative aux pensions complémentaires (WAP) ;
 - o la loi du 27 octobre 2006 relative à la surveillance des institutions de retraite professionnelle et les circulaires et recommandations de la FSMA (autorité de surveillance).
- pour exécuter le contrat que vous avez conclu avec nous et/ou, à votre demande, pour prendre les mesures nécessaires à la conclusion d'un contrat ;
- dans la mesure où le motif susmentionné ne serait pas suffisant, les intérêts légitimes du responsable du traitement (par exemple, la prévention des irrégularités et la lutte contre la fraude) ;
- votre consentement si vous avez signalé une infraction en vertu des règles de dénonciation et que vous consentez à la divulgation de votre identité à un tiers.

Si le responsable du traitement ne disposait pas de ces données, vous ne pourriez pas être membre de ses organes opérationnels et/ou de son assemblée générale sans enfreindre cette loi et ces circulaires et recommandations.

Vos données personnelles seront utilisées aux fins légitimes suivantes dans le cadre de l'administration et de la gestion de l'entreprise :

- l'administration et la gestion de nos membres ;

- l'accomplissement des formalités obligatoires prévues par la législation applicable (sociale, fiscale ou autre) ;
- l'exécution des accords ou traités conclus avec nos membres ;
- la gestion des droits de nos membres ;
- l'inscription au registre de l'UBO ;
- la planification des réunions et autres assemblées générales ;
- la mise en œuvre et l'exécution d'une politique de sécurité et de protection des biens de l'entreprise ;

Si vous avez déposé un rapport dans le cadre de la politique de dénonciation, nous conserverons au moins le nom, la fonction et les coordonnées du rapporteur et de chaque personne à laquelle s'appliquent les mesures de protection et de soutien, ainsi que le nom, la fonction, les coordonnées et, le cas échéant, le numéro d'entreprise de la personne dénoncée, jusqu'à ce que l'infraction signalée soit prescrite.

2 Qui a accès à vos Données à caractère personnel et à celles de vos Bénéficiaires?

Dans la poursuite des objectifs susmentionnés, nous partageons vos Données à caractère personnel avec un certain nombre de parties:

- les prestataires de services du Responsable du traitement, dans la mesure où ce partage est nécessaire à l'exécution de leurs missions respectives ou dans les cas prévus par la loi. Il s'agit par exemple de l'actuaire désigné, de l'actuaire conseil, de l'auditeur interne, du compliance officer, du commissaire agréé et le gestionnaire administratif;
- des services publics dans les cas prévus par la loi, par exemple la FSMA, le greffe du tribunal de commerce de l'arrondissement où est situé le siège social du Fonds de pension et le Moniteur Belge;
- la justice ou les services de police dans les cas prévus par la loi;
- les banques au moment du paiement de indemnités/avances.

En aucun cas vos données ne sont transmises à des organisations susceptibles de les utiliser à des fins commerciales.

3 Quelles sont les catégories de données à caractère personnel traitées?

Les catégories suivantes de données à caractère personnel sont traitées dans le cadre de l'exécution du Plan de pension:

- données d'identification personnelles, comme le nom et l'adresse ;
- données d'identification électroniques, comme l'adresse e-mail ;
- caractéristiques personnelles comme l'âge, le sexe, la date de naissance, le lieu de naissance, l'état civil, la nationalité et la langue ;
- informations relatives à votre travail actuel (y compris votre recrutement et votre départ)
- numéro de registre national;
- Données judiciaires, comme p.e. un extrait de votre casier judiciaire.
- dans le cadre de la procédure de lanceurs d'alerte, les informations contenues dans le rapport sont traitées, les informations nécessaires pour vérifier le rapport, l'identité et les coordonnées du rapporteur et l'identité des personnes mentionnées dans le rapport.

4 D'où viennent les Données à caractère personnel ainsi traitées?

Les Données à caractère personnel traitées proviennent de différentes sources : vous-même ou votre employeur.

5 Comment les données sont-elles protégées?

Le Responsable du traitement ont pris des mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de protéger ces Données à caractère personnel et d'empêcher tout traitement illicite de celles-ci. Cela signifie en particulier que le transfert de Données à caractère personnel se fera par le biais d'une connexion sécurisée.

Lorsque nous communiquons des Données à caractère personnel à des prestataires de services, nous nous assurons que ces derniers ont bien pris les mesures de sécurisation appropriées afin de protéger ces données et de respecter la réglementation applicable en matière de protection des Données à caractère personnel.

Il se peut que certaines données soient transmises et traitées en dehors de l'Union européenne. Quelques pays prévoient déjà une protection adéquate des Données à caractère personnel, mais d'autres devront encore prendre des mesures supplémentaires.

6 Combien de temps vos Données à caractère personnel sont-elles conservées?

Les Données à caractère personnel sont conservées durant l'exécution de votre mandat et jusqu'un an après la fin de votre mandat. L'extrait du casier judiciaire (en ce qui concerne les membres des organes opérationnels) est détruit après le téléchargement du formulaire fit & proper sur eCorporate (la plateforme de la FSMA).

Les données à caractère personnel traitées dans le cadre d'une procédure de lanceurs d'alerte sont conservées aussi longtemps que nécessaire pour traiter le rapport, y compris ses conséquences éventuelles :

- Les données à caractère personnel non pertinentes mentionnées dans le rapport sont immédiatement supprimées.
- Les données à caractère personnel de l'auteur du signalement, y compris son nom, sa fonction et ses coordonnées, et de toute personne à laquelle s'appliquent les mesures de protection et de soutien, ainsi que le nom, la fonction, les coordonnées et, le cas échéant, le numéro d'entreprise de la personne signalée, seront conservées jusqu'à ce que l'infraction signalée soit prescrite.
- Si une procédure disciplinaire ou une action judiciaire ou administrative a été engagée ou est prévue, les données à caractère personnel sont conservées jusqu'à la fin de la procédure ou de la période d'appel.
- - Les données à caractère personnel relatives à des rapports qui ont fait l'objet d'une enquête mais pour lesquels aucune mesure n'a été prise sont conservées pendant une période maximale de deux mois après la fin de l'enquête.
- - Les signalements effectués dans le cadre de la procédure de lanceurs d'alerte sont enregistrés en interne jusqu'à la fin de la relation contractuelle.

7 Quels sont vos droits?

Vous pouvez obtenir une copie gratuite (éventuellement au format électronique) des Données à caractère personnel qui vous concernent ainsi que, le cas échéant, une rectification ou la suppression de données incorrectes, incomplètes ou non pertinentes, ou encore demander la limitation de leur traitement. Lorsque des données à caractère personnel sont traitées en vertu d'un intérêt légitime, vous avez le droit de formuler une objection quant au traitement de ces données.

Vous jouissez également, dans certaines circonstances, d'un droit à la portabilité de vos Données à caractère personnel.

Pour exercer vos droits, il suffit d'adresser une demande écrite (éventuellement au format électronique), datée et signée, au délégué à la protection des données, en mentionnant votre identité. Vous trouverez ses coordonnées ci-dessous.

Le Responsable du traitement répond en principe à cette demande dans un délai de 30 jours civils à compter de la réception de la demande.

Ces droits peuvent être exercés gratuitement, sauf dans des cas très exceptionnels dont vous serez informés.

8 Coordonnées du délégué à la protection des données et procédure de plainte

Pour plus d'informations au sujet du traitement de Données à caractère personnel qui vous concernent ou qui concernent vos Bénéficiaires, vous ou vos Bénéficiaires pouvez prendre contact avec le délégué à la protection des données à l'aide des coordonnées suivantes :

Pieter Goovaerts
Tél. 32 2 778 01 00
privacy@sefoplus.be

Si vous ou vos Bénéficiaires souhaitez introduire une plainte relative au traitement de vos Données à caractère personnel, vous pouvez prendre contact avec l'Autorité de Protection des données : rue de la presse 35, 1000 Bruxelles ; Tél. : +32 2 274 48 00 ; Fax : +32 2 274 48 35 ; contact@apd-gba.be.

9 Modifications et priorité

La présente déclaration peut être modifiée à tout moment lorsque cela s'avère nécessaire, en particulier pour se conformer à des modifications apportées à la réglementation, aux règlements ou aux directives imposées par les autorités de protection des données.

En tout état de cause, les dispositions du règlement de pension sont prioritaires par rapport à la présente déclaration.

*
* *